



POLITIQUES TOUCHANT LES BÉNÉVOLES DE PARLONS SCIENCES



Les membres du personnel de Parlons sciences ont élaboré des politiques conçues pour encadrer le travail et le comportement des bénévoles. On s'attend à ce que chacun d'entre eux représente l'organisme avec le plus haut niveau de professionnalisme et traite tout le monde de manière équitable, courtoise et respectueuse. Les bénévoles doivent faire preuve de jugement et de circonspection en toute circonstance et, dans l'observance des lois, toujours favoriser Parlons sciences dans les décisions qu'ils prendront et les gestes qu'ils poseront dans le cadre des activités qu'ils feront au nom de l'organisme.

On trouve ces politiques en passant par le portail des bénévoles (benevoles.parlonssciences.ca). Nous vous demandons de les lire attentivement, et de vous y reporter au besoin. Si vous avez des questions à formuler, veuillez communiquer avec le bureau national de Parlons sciences (sensibilisation@parlonssciences.ca).

VEUILLEZ VOUS ASSURER DE CONNAÎTRE LES POLITIQUES SUIVANTES EN PARTICULIER.

Sécurité :

Consultez la politique intitulée Présentations et activités sécuritaires (annexe XI) pour savoir comment utiliser de l'équipement de protection quand cela est nécessaire, évaluer les facteurs de risque et vous assurer que les politiques externes (de l'établissement scolaire ou de l'organisme visité) sont respectées.

Les bénévoles doivent aussi se familiariser avec le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) ainsi qu'avec le système de classification et d'étiquetage du SIMDUT. Lors de la réalisation d'une activité, les bénévoles doivent examiner le matériel à utiliser et les procédures de sécurité qui l'accompagnent. Pour toutes les substances désignées par le SIMDUT, vous trouverez l'information sur l'étiquette du produit et sur la fiche de données de sécurité (FDS) jointe dans la trousse d'activités. Les FDS doivent être conservées avec le matériel de la trousse en tout temps et elles sont aussi disponibles sur le portail ou en contactant votre coordonnateur ou coordonnatrice de site.

Interactions avec des mineurs

- Les bénévoles ne doivent jamais être laissés seuls avec des enfants, et devraient être traités comme des « visiteurs ». Si l'enseignant/le responsable légal tente de partir durant une activité, il faut lui rappeler cette politique.
- Mentorat en personne : il devrait toujours y avoir une autre personne présente durant les séances de mentorat; il ne faut jamais qu'un bénévole soit laissé seul avec un mineur dans une pièce fermée. Les personnes qui veulent faire des activités en tête-à-tête doivent faire l'objet d'une vérification du casier judiciaire ainsi qu'une vérification des antécédents judiciaires des personnes oeuvrant auprès d'une clientèle vulnérable (VAPV).
- Mentorat en ligne : quand il s'agit de courriels, un coordonnateur, l'enseignant concerné ou un parent devrait recevoir une copie des messages. Toute autre activité de mentorat en ligne devrait se faire par l'entremise de programmes Parlons sciences.
- Vérification du casier judiciaire et VAPV : En plus du mentorat en face à face, il peut arriver qu'un bénévole doivent se soumettre à l'examen de son casier judiciaire et de la VAPV pour participer à la réalisation d'activités avec certains de nos partenaires désignés. Dans ce cas, un processus de mise à jour annuel de votre dossier sera effectué et cela pourrait inclure le renouvellement de votre VAPV. Pour plus de détails, consultez la politique sur la vérification des antécédents judiciaires et interactions avec les mineurs de Parlons sciences ou adressez-vous à votre coordonnateur de site pour connaître les politiques locales.

Assurances

- Les polices d'assurance responsabilité de Parlons sciences s'appliquent à la plupart des activités se déroulant sous le parapluie de l'organisme. Comme il pourrait y avoir des exceptions dans des circonstances inhabituelles, il faut s'informer auprès d'un coordonnateur.
- La couverture ne devrait jamais être tenue pour acquise, puisque des détails varient en fonction des circonstances. Bien entendu, les incidents découlant d'actes illicites sont exclus dans tous les cas.
- Les bénévoles qui conduisent leur propre véhicule doivent s'assurer que leurs assurances personnelles prévoient le kilométrage requis. Toute réclamation devra être faite à la compagnie qui assure ce véhicule. S'il s'agit d'une location, les assurances souscrites auprès du locateur devraient prévoir l'utilisation qu'on fera du véhicule. Consultez un coordonnateur pour obtenir des détails.
- Les bénévoles peuvent aussi choisir de louer un véhicule via un service de covoiturage. Cependant, notez que cela doit être fait sur un compte personnel et que toute réclamation résultant d'un incident devrait être réclamée auprès des assurances personnelles du bénévole ou auprès de la couverture d'assurance achetée auprès du service de covoiturage.

Le personnel et les bénévoles de Parlons sciences doivent respecter plusieurs lois, tant régionales que nationales. À cet égard, veuillez vous assurer de connaître les politiques suivantes de l'organisme.

Les lois sur les droits de la personne

Elles visent à protéger les gens dans les contextes, notamment, de l'emploi et de la prestation de services. Elles interdisent la discrimination et le harcèlement, tout en exigeant que tous soient traités de manière juste, équitable et respectueuse. La discrimination et le harcèlement, tout comme les représailles à l'encontre d'employés ou de bénévoles, ne seront pas tolérés chez qui que ce soit dans le cadre des activités de Parlons sciences. Cela est essentiel pour garantir non seulement l'efficacité individuelle et collective, mais aussi la qualité de vie professionnelle de ces employés et bénévoles. Si vous êtes victime ou témoin de discrimination, de harcèlement ou de représailles, vous devriez informer un coordonnateur ou un représentant du bureau national sans délai. Pour obtenir tous les détails, reportez-vous à notre politique en la matière.

Le harcèlement sexuel ou autre aux lieux de travail

Toutes formes d'harcèlement à l'endroit d'un représentant de Parlons sciences par qui que ce soit, y compris par une personne qui n'est pas affiliée à l'organisme (clients, fournisseurs, participants aux programmes, etc.), est inacceptable et ne sera pas toléré. On entend généralement par « harcèlement » un comportement récurrent qui est inapproprié, offensant, hostile ou indésirable, et qui peut s'exprimer sous forme de mots, de gestes ou d'actions. En votre qualité de bénévole, vous devez :

- 1) traiter les personnes de votre lieu de travail avec respect;
- 2) rapporter à un coordonnateur tout incident de harcèlement au travail, que vous l'ayez vécu ou observé;
- 3) collaborer aux enquêtes et à la résolution de problèmes liés au harcèlement dans un lieu de travail.

Parlons sciences est résolu à construire et à préserver des lieux de travail sécuritaires pour ses employés et bénévoles, et, par conséquent, **interdit strictement toutes formes de violence, y compris lors de visites à l'extérieur**. En qualité de bénévole de Parlons sciences, vous avez les responsabilités suivantes :

- 1) nous aider à éliminer les risques de violence de nos lieux de travail;
- 2) prévenir et rapporter tout acte de violence qui menace ou semble menacer la sécurité des lieux de travail (cela inclut le signalement de tout incident violent survenu à l'extérieur, mais qui pourrait déborder dans ces lieux);
- 3) refuser les tâches dangereuses (ce qui constitue en outre un droit), y compris dans les cas où vous croyez que de la violence potentielle pourrait vous mettre en danger.

Notre organisme est tout aussi déterminé à assurer **l'accessibilité** de ses produits, programmes et services pour toutes les personnes qui s'y intéressent, et ce, quelles que soient leurs capacités (ce qui constitue une loi dans certains territoires et provinces). Nous encourageons les bénévoles à lire le Guide de formation sur l'accessibilité de Parlons sciences, trouvé en passant par le portail des bénévoles, pour qu'ils puissent voir les exigences en la matière et lire les lignes directrices qui feront en sorte que leurs activités de sensibilisation (en personne ou en ligne) soient ouvertes à tous.

Parlons sciences est également déterminé à assurer **la santé, la sécurité et le bien-être** des employés, bénévoles et participants, tant dans ses installations qu'aux autres endroits où ses programmes pourraient être offerts. Cette détermination doit faire partie intégrante de nos activités, et être partagée par chacun de nos employés et bénévoles. Aucune tâche n'est assez urgente pour justifier de ne pas prendre le temps de l'effectuer de façon sécuritaire. Les bénévoles doivent prendre des précautions raisonnables pour garantir leurs propres santé et sécurité, tout comme celles de leurs collègues et d'autres personnes présentes dans leur lieu de travail ou à proximité de ce dernier. On parle notamment de prendre les mesures suivantes :

- suivre les politiques et procédures formulées par l'organisme, les coordonnateurs ou d'autres établissements, le cas échéant;
- se servir ou porter des vêtements, des appareils ou de l'équipement de protection individuelle de la manière expliquée dans la politique intitulée Présentations et activités sécuritaires;
- Suivre les directives et les politiques relatives aux substances désignées dans le SIMDUT et aux autres matières dangereuses;
- rapporter à un coordonnateur toute inquiétude relative à la santé ou à la sécurité, ou encore toute condition dangereuse observée, conformément aux directives de la politique intitulée Santé et sécurité des bénévoles, afin qu'on puisse s'en occuper rapidement (il faut se tourner vers le bureau national si rien n'est fait);
- déclarer tout incident, toute blessure ou toute maladie à un coordonnateur;
- rapporter tout acte de violence ou incident de harcèlement survenu dans le cadre d'activités de Parlons sciences, conformément aux directives de la Politique de non-violence et de la Politique sur le harcèlement sexuel ou autre aux lieux de travail.

PRÉSENTATIONS ET ACTIVITÉS SÉCURITAIRES

Étant donné la nature des programmes de Parlons sciences, il est entendu qu'il y aura certains risques pour la santé et la sécurité, tant pour les participants que pour nos représentants (employés et bénévoles). Que les activités soient faites en personne ou enregistrées en ligne à l'intention d'un plus large auditoire, l'atténuation de ces risques doit toujours primer. La planification des activités requiert toujours une bonne dose de discernement acquis par la formation et l'expérience.

Toutes les personnes qui font des démonstrations ou qui se servent d'équipement, de produits chimiques ou d'autre matériel devraient être formées et savoir comment les utiliser, les manipuler et les éliminer de manière sécuritaire. Les représentants de Parlons sciences devraient être conscients de tous les dangers et planifier soigneusement leurs activités afin d'éviter les risques pour eux-mêmes et leur auditoire. Nous leur recommandons de consulter des scientifiques expérimentés pour évaluer ces risques, par exemple le niveau d'exposition à une matière dangereuse (tant pour eux que pour les participants), de même que la probabilité et les conséquences d'une telle exposition.

Une liste de contrôle de sécurité devrait être offerte à tous les représentants si leur activité comprend une démonstration susceptible de comporter des risques. Veuillez communiquer avec un membre du personnel du bureau national de Parlons sciences si vous avez des doutes, ou si vous aimeriez présenter une demande d'exemption des lignes directrices ci-dessous. La liste de contrôle devrait comprendre les précautions qui suivent.

- ✓ Souligner et montrer les procédures de sécurité requises tout au long de la présentation.
- ✓ Ne pas faire de démonstrations où des parties du corps sont mises en danger, comme mettre de la glace sèche dans la bouche ou tremper les mains dans de l'azote liquide.
- ✓ Ne pas utiliser d'animaux vertébrés vivants dans des démonstrations à des fins expérimentales (se reporter aux lignes directrices du site Web du Conseil canadien de protection des animaux au www.ccac.ca/fr/).
- ✓ Ne pas utiliser de plantes dégagant des huiles toxiques (comme le sumac vénéneux, par exemple), des allergènes (un plant d'arachide, par exemple) ou toute autre substance généralement nocive pour les humains.
- ✓ Toujours demander aux responsables des écoles/ groupes de fournir une liste d'autres allergènes spécifiques (fraises, bananes, ballons en latex, etc.) et adapter les démonstrations et le matériel en conséquence.
- ✓ La préparation, la cuisson et la conservation de tout aliment utilisé ou consommé dans le cadre d'une activité devraient se conformer aux normes de salubrité alimentaire. Pour obtenir plus de détails, on peut consulter le site du ministère de la Santé de son territoire, ou encore celui de Santé Canada au www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aliments-nutrition/salubrite-aliments/conseils-salubrite-aliments.html.
- ✓ Ne pas faire de démonstrations ou d'expériences employant du sang/des fluides corporels ou d'autres matières biologiques dangereuses. Certaines exceptions pourraient toutefois être acceptées, comme l'utilisation de salive pour une extraction d'ADN.
- ✓ Utiliser des gants convenant aux produits dangereux utilisés, comme les composés cryogéniques ou les matériaux très chauds. Cette directive vise également les spectateurs et participants qui risquent de subir des blessures.
- ✓ Porter des lunettes de protection pour toutes les démonstrations où des produits dangereux sont utilisés ou encore où d'autres risques pourraient exister (des objets accidentellement projetés, des transferts de liquide, etc.). Cette directive vise également les spectateurs et les participants.

- ✓ Utiliser un écran protecteur s'il y a des possibilités qu'un contenant ou son contenu explose ou implose avec suffisamment de force pour entraîner des blessures chez les observateurs.
- ✓ Avertir les membres de l'auditoire de mettre les mains ouvertes sur les oreilles afin de bloquer les ondes de choc quand une forte explosion est prévue.
- ✓ Assujettir les cylindres de gaz sous pression (comme ceux d'hélium utilisés pour gonfler les ballons) au moyen de sangles ou de chaînes, ou en utilisant des supports adéquatement retenus.
- ✓ Prévoir des systèmes adéquatement ventilés de façon à ce que d'éventuels gaz nocifs (comme le dioxyde d'azote, le dioxyde de soufre ou le sulfure d'hydrogène) ne s'accumulent pas en quantités dangereuses dans l'atmosphère des lieux.
- ✓ Ne pas utiliser de substances hautement toxiques (comme le benzène, le tétrachlorure de carbone, le dichromate d'ammonium ou le mercure), explosives et extrêmement dangereuses (comme le benzoyle, le peroxyde, l'oxyde de diéthyle ou l'acide picrique), ou encore interdites par l'établissement où la démonstration a lieu.
- ✓ Si une activité doit produire des flammes/une explosion, il pourrait être nécessaire d'obtenir un permis de feu décrivant ce qui arrivera. Il faut aussi vérifier si l'établissement visité sait qu'une telle activité aura lieu, et solliciter son approbation. C'est cet établissement qui doit vous dire si un permis est requis. L'activité ne pourra être effectuée que par la personne dont le nom apparaît sur le permis, et cette personne doit avoir été formée et être à l'aise avec le matériel utilisé. Il est également très important d'avertir le personnel sur place au cas où les alarmes incendie seraient déclenchées pour rien.
- ✓ S'assurer que les démonstrations employant des stroboscopes, des lasers, des rayons X, ultraviolets ou infrarouges, des micro-ondes ou des sources sonores sont contrôlées de façon à ne pas exposer les participants à des niveaux nocifs (il faut aussi les avertir en cas d'utilisation de stroboscopes).
- ✓ Prévoir un écran et un moyen de confinement adéquat pour toute source radioactive, et s'assurer que les isotopes radioactifs sont utilisés conformément à la réglementation de la Commission canadienne de sûreté nucléaire.
- ✓ Isoler adéquatement les circuits électriques, afin que les participants ne puissent entrer en contact avec des composants sous tension.
- ✓ Jeter les déchets dangereux pour l'environnement dans des contenants appropriés et les sortir du lieu de démonstration si ce dernier n'est pas pourvu de moyens adéquats pour les éliminer.
- ✓ Toujours fournir une procédure écrite, de même que des renseignements sur les risques et l'élimination des déchets, chaque fois que l'auditoire sera encouragé à reprendre une démonstration. De nombreux établissements ont des formulaires d'évaluation des dangers qui doivent être remplis et remis aux responsables de la sécurité des lieux.

Certains des éléments ci-dessus ont été adaptés du texte intitulé *Safety Policy for Demonstrations at Conferences*, paru dans le magazine électronique *Crucible* (volume 30, numéro 3, page 40) de l'Association des professeurs de sciences de l'Ontario.

Les représentants de Parlons sciences devraient également suivre les directives du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). Il est à noter que les districts/commissions scolaires, les organismes communautaires et les établissements postsecondaires pourraient aussi avoir leurs propres bureaux de gestion des risques ou règlements en matière de santé et de sécurité. Les représentants devraient donc consulter les lignes directrices appropriées et suivre ces règlements en plus des directives apparaissant aux présentes.

Pour consulter une version à jour de la politique intitulée *Présentations et activités sécuritaires*, veuillez vous rendre au portail des bénévoles.